

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 4 AVRIL 2007**

Délibération n°2007-006

Date de convocation : 27 mars 2007

Nombre de délégués en exercice : 38

Présents : 26 (dont 6 pouvoirs)

Absents non remplacés : 12

L'an deux mil sept, le 4 avril 2007 à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni au Foyer Rural de la Mairie d'Auffargis au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de M. Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

Jean-louis BARTH, Isabelle BEHAGHEL, Daniel BONTE, Bernard BOURGEOIS, Gérard COMAS, Daniel DEGARNE, Paulette DESCHAMPS, Jean-Pierre GABORIT, Marc GALLOIS, Jean-Pierre GHIBAUDO, Alain GRANJOU, François HAYARD, Henri HOELLINGER, Jean-Marie ISABELLE, Pierre-Yves KOPPE, Daniel LANGLOIS, Roland POSTIC, Françoise POUSSINEAU, Bernard SCHOEPFER, Elio ZANNIER.

ETAIENT REMPLACES :

Roland BONNET pouvoir à Jean-Pierre GHIBAUDO, Claude CAZANEUVE pouvoir à Daniel DEGARNE, Alain JEULAIN pouvoir à Henri HOELLINGER, Georges JOUSSELIN pouvoir à Bernard BOURGEOIS, Jean-Frédéric POISSON pouvoir à Françoise POUSSINEAU, Jean-Claude VANDERBECKEN pouvoir à Jean-Marie ISABELLE,

ETAIENT EXCUSES :

Martial ALIX, Bernard BATAILLE, Pascal BOURGY, Marie-Christine CARASSO, Gérard CHIVOT, Laurent COULON, Michel COURTILLE, Jean-Claude GOGUE, Daniel JEAN, Yves MAURY, Claude RIVault, René SERINET,

Secrétaire de séance : Daniel BONTE



AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte administratif de l'exercice 2006 présenté par Monsieur le Président

LE COMITE SYNDICAL,


après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **CONSTATE** l'excédent de fonctionnement du budget 2006 pour la somme de 43 510,26 € et **DECIDE** d'affecter la somme de 2 897,22 € prélevée sur l'excédent de fonctionnement aux recettes de la section d'investissement (art. 1068).
- **DECIDE** de reporter l'excédent net de l'exercice arrêté à la somme de 40 613,04 € à la section de fonctionnement du budget 2007 compte R002.

Fait à Auffargis, le 4 avril 2007

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS